

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES COUVERTS**

### **PROTOCOLE D'USAGE – COVID-19**

**Ce protocole d'engagement réciproque est mis en place afin de répondre à la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19.**

**Il est établi par la Communauté de Communes en tant que gestionnaire et définit les règles d'usage à respecter dans les équipements sportifs communautaires terrestres couverts.**

**Chacun des utilisateurs souhaitant accéder à ces structures a signé celui-ci et s'engage à le respecter.**

#### **ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

En dehors des équipements de 1<sup>ère</sup> catégorie et lorsqu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes dans l'équipement, le principe de délégation de responsabilité de surveillance s'applique à l'utilisateur.

- L'utilisateur doit présenter à la Communauté de communes un dispositif clair propre à sa discipline et veiller à son affichage à la vue des pratiquants. Il s'engage à respecter et faire respecter ces dispositifs. Il s'engage à informer le service des sports de toute modification officielle apportée à ceux-ci.
- L'utilisateur s'engage à désinfecter le petit matériel pédagogique et sportif nécessaire à sa pratique, par ses propres moyens.
- En cas de suspicion de cas de Covid-19 ou de cas avéré au sein de son collectif présent dans l'un des équipements, l'utilisateur s'engage à prévenir le Service des sports de la Communauté de communes.
- Les sanitaires ainsi que les parties utilisées (Tribunes, poignées de portes, tables, chaises, etc...) doivent être nettoyés par l'utilisateur après le créneau utilisé, et/ou lorsque qu'un deuxième utilisateur arrive ensuite dans la journée, ou lorsque l'utilisation est prolongée, en cours d'utilisation (au-delà de 2h00 pour la même association). Les noms des référents procédant à cet entretien seront communiqués à la Communauté de communes.
- L'utilisateur s'engage à optimiser l'aération des locaux (ouverture des portes pendant les temps de présence par exemple).

#### **ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE**

- La Communauté de communes s'engage à suivre les obligations nationales et les recommandations liées au COVID-19 du Ministère des Sports et du Haut Conseil de la Santé Publique en termes d'utilisation et d'entretien des équipements sportifs couverts et de plein air. Elle s'engage à communiquer aux utilisateurs les éventuels changements apportés à celles-ci et nécessitant une mise à jour du protocole d'usage dont il est question ici.

- La Communauté de communes s'engage à prendre connaissance des consignes fédérales ou préconisées par le ministère des sports propres à chaque activité et à en permettre l'affichage au sein de l'établissement.
- L'affichage nécessaire à l'information du public concernant la situation sanitaire et l'utilisation des locaux est mis en place.
- Du gel hydroalcoolique, du savon et des essuie-mains à usage unique sont mis à disposition des utilisateurs.
- Un protocole de nettoyage est mis en place et exécuté par le personnel de la communauté de communes.
- Un nettoyage quotidien, au minimum, sera effectué avec désinfection des endroits fréquemment utilisés et en contact du public.
- La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition des référents identifiés et communiqués par l'utilisateur et sur demande de celui-ci, le matériel nécessaire au nettoyage des sanitaires et parties utilisées.
- La Communauté de communes s'engage à optimiser l'aération des locaux (ouverture des portes pendant les temps de présence des agents par exemple).

#### **REGLES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte, sauf pour les pratiquants pendant leur pratique et pour les enfants de moins de 11 ans.
- L'accès aux vestiaires et aux douches est autorisé. Le port du masque y est obligatoire, la distanciation doit être respectée et une douche sur deux est inutilisée.
- L'accès aux sanitaires est autorisé. Le nombre de sanitaires utilisables reste cependant limité dans certains équipements. L'utilisateur doit assurer une régulation de circulation permettant de respecter les consignes sanitaires nationales.
- Les tribunes, gradins et bancs sont accessibles. Une place assise sur deux sera inutilisée. Un marquage permettant le respect des distanciations sera mis en place et celui-ci devra être respecté.
- Les buvettes ou tout autre espace collectif autre que les aires de jeux permettant le rassemblement sont interdits d'accès, sauf en cas de besoin de passage uniquement. Dans les halls d'entrée ou dans ces espaces de passage, le nombre de personnes présentes simultanément est limité à 10 avec port du masque obligatoire.
- La désinfection des mains est obligatoire en entrant dans l'équipement et avant l'utilisation du matériel partagé et utilisé communément au sein des équipements.
- Des sens de circulation sont mis en place et doivent être respectés.

#### **Annexes**

- Recommandations nationales du Ministère des sports, du Haut Conseil de la Santé Publique et décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020
- Recommandations fédérales, nationales propres à chaque activité.

A,	A,
Le,	Le,
Le Représentant légal de l'utilisateur	Le Président de la Communauté de Communes
	Pascal GRAPPIN